

COMMUNE de BAULE

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Conseil Municipal du 17 novembre 2016

Convocations envoyées le 10 novembre 2016

Nombre de conseillers élus : 19

Nombre de conseillers en exercice : 18

L'an deux mil seize, le dix-sept novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil de la mairie en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Patrick ECHEGUT, Maire.

Etaient présent(e)s : Patrick ECHEGUT, Joëlle TOUCHARD, Thomas VIOLON, Jacques MAURIN, Catherine DINE, Aurélien BRISSON, Véronique CHERIERE, Séverine BEAUDOIN, Renaud BOYER, Nicolas RUELLE, Karine MAILLARD, Daniel GONNET, Laurence GOUPIL,

Etaient absent(e)s excusé(e)s : Laurent PINAULT

Etaient absent(e)s et avaient donné pouvoir : Claire LELAIT à Catherine DINE, Françoise DUFOUR à Laurence GOUPIL, Olivier GIGOT à Nicolas RUELLE, Brigitte LASNE DARTIALH à Séverine BEAUDOIN

A été élu(e) secrétaire de séance : Jacques MAURIN

DELIBERATION 2016 n °77 : URBANISME : lancement de la révision du PLU

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Plan Local d'urbanisme approuvé le 16 septembre 2010 et révisé le 23 janvier 2014 doit être modifié afin de se mettre en adéquation avec la réglementation du Développement Durable et de réévaluer l'urbanisation, ainsi que modifier certains détails.

Il rappelle qu'en application des articles L103-2 et L103-4 du code de l'urbanisme

Que le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis

Que cette révision doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de la procédure d'élaboration les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Il invite donc le Conseil à débattre des objectifs de la révision du PLU et à adopter ces modalités de concertation.

Il propose au conseil à cet égard de fixer comme objectifs :

A- la conformité réglementaire

- ✓ Prendre en compte les préoccupations du Développement Durable issues des lois Grenelle
- ✓ Se conformer aux objectifs d'aménagement du territoire définis par les nouvelles dispositions législatives et réglementaires (loi LAUR, Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové...)
- ✓ Se mettre en adéquation avec les documents supra communaux

B- Un développement et une urbanisation maîtrisée

- ✓ Vu le potentiel restant en termes de zones à urbaniser (1AU), ouvrir de nouvelles zones à urbaniser pouvant accueillir de nouveaux habitants, action qui permettra ainsi de maintenir les services et équipements existants
- ✓ En parallèle de cette volonté communale, réévaluer la pertinence de certains secteurs prévus à l'urbanisation (notamment en2AU) en instituant une ZAC.
- ✓ Faire évoluer et optimiser nos équipements publics (réflexion sur la localisation des équipements actuels, leur déménagement...offrir du stationnement suffisant.. réserver des emplacements pour de futurs équipements publics...)

C-Un environnement, une qualité du cadre de vie et du vivre ensemble

- ✓ Confirmer les objectifs du précédent PADD sur l'équilibre recherché entre le développement urbain et la préservation des espaces naturels, agricoles dans une perspective de développement durable et en particulier :
- ✓ Privilégier le développement des liaisons douces dans un souci de qualité de vie des habitants et de favoriser la mobilité durable
- ✓ favoriser la mixité sociale et intergénérationnelle par la diversité urbaine

Le Maire propose au conseil, à cet égard, de fixer comme modalités de concertation :

- Une exposition à la mairie des documents graphiques
- Une mise à disposition d'un registre offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public
- L'organisation d'une réunion publique minimum avec l'urbaniste chargé de l'étude
- Une information dispensée de manière régulière à partir des publications municipales permettant un accès aux informations relatives au projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1- De prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixe les objectifs poursuivis par la commune tels que les points détaillés énoncés précédemment dans le cadre :

- de la conformité règlementaire
- d'un développement et d'une urbanisation maîtrisée
- d'un environnement, une qualité du cadre de vie et du vivre ensemble

2- D'associer les services de l'Etat et de consulter les autres personnes publiques qui en auront fait la demande à la révision du Plan Local d'Urbanisme

3- De mettre en place pendant l'élaboration du projet avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées les modalités de concertation suivantes :

L'article L123.6 de la loi SRU du 13 décembre 2000 prévoit que la délibération qui prescrit la révision du PLU précise les modalités de concertation conformément au L300.2 du Code de l'Urbanisme :

- Une exposition à la mairie des documents graphiques
- Une Mise à disposition d'un registre offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public
- L'organisation d'une réunion publique minimum avec l'urbaniste chargé de l'étude
- Une information dispensée de manière régulière à partir des publications municipales permettant un accès aux informations relatives au projet.

4- de procéder à la consultation en vue de la désignation d'un cabinet d'urbanisme pour la réalisation de l'étude

5- de solliciter l'Etat une dotation pour compenser les frais matériels et d'études nécessaire à cette élaboration

6- de demander que le Préfet du Loiret porte à la connaissance du Maire les éléments nécessaire à la révision du document d'urbanisme

7- de décider que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU sont inscrit au budget

8- de donner délégation au Maire ou son représentant pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet et notifiée aux personnes associées.

Délibéré en séance les jours, mois, an ci-dessus
Pour extrait conforme, Baule, le 25 novembre 2016
Le Maire, Patrick ECHEGUT

